



Basse-Zorn

Communauté de communes

ARRÊTÉ
portant autorisation d'occupation du domaine public

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

VU la requête du 7 novembre 2025 de la Société Lumiplan, domiciliée 1 impasse Augustin Fresnel à SAINT-HERBLAIN (44800), demandant l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du 73 rue Principale à KURTZENHOUSE, sur le trottoir, et empiétant ainsi sur le domaine public,

VU la loi n°82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire sus-visé est autorisé à occuper la place de stationnement, à hauteur du 73 rue Principale à KURTZENHOUSE, pour effectuer le remplacement du panneau lumineux.

Article 2 : La commune de Kurtzenhouse aura la charge de la signalisation et de la pré-signalisation en journée et la nuit conformément à la réglementation en vigueur ; et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation.

Article 3 : L'occupation du domaine public est autorisée pour une durée de 5 jours, du 17 au 21 novembre 2025. Durant toute la période, le stationnement sera interdit à hauteur du 73 rue Principale.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à la commune de Kurtzenhouse
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- à la Gendarmerie de Bischwiller
- au chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- à la mairie de Kurtzenhouse pour affichage
- aux archives

Fait à KURTZENHOUSE, le 13 novembre 2025

Le Vice-Président



Marc MOSER